Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 10
Nbre de représenté(s) : 1
Nbre d'absent(s)/excusé(s): 10

Date de convocation : 20/01/2021
Date d'affichage : 03/02/2021

Compte-rendu du	***26 janvier 2021***

Le vingt-six janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni à titre exceptionnel à huis clos à la salle des fêtes en raison des conditions exceptionnelles liées à la pandémie de Covid19, sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etait représenté : M. MARTIN Olivier (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 1er décembre 2020, approuvé à l'unanimité.

Monsieur PILLON François demande d'ajouter au point n°2 le souhait de M. CHIVOT Maïeul de pouvoir visiter le bâtiment soumis au droit de préemption.

ORDRE DU JOUR

1. Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AC n°166, rue du Pont

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°166, situé rue du Pont « Le Village », appartenant à M. CREVECOEUR Philippe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2. Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AC n°157, 2, rue Dequirot

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°157, situé 2, rue Dequirot, appartenant aux consorts RIBEIRO/BOQUET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

3. Transformation du logement communal en annexe mairie

La commune de Domart-sur-la-luce est propriétaire d'un logement communal situé 1, rue d'Amiens qui se libère le 31 janvier 2021.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de reprendre le logement et d'y agencer des bureaux de la mairie.
La commission « Bâtiments-Patrimoine » réunie le 14 janvier 2021 a approuvé à la majorité le projet.
Messieurs CHOVAUX Bernard et LARTIGAU Alain abordent les avantages et inconvénients de ce projet.

Liste des avantages relevés :
- Un lieu de confidentialité inexistant dans la mairie actuelle
- Une qualité de travail avec un espace de confort et d'hygiène
- Logement sain : simple aménagement, pas de gros travaux à entreprendre
- Un lieu pour stocker les archives
- La salle de la mairie retrouvera un réel espace pour les diverses réunions, la célébration des mariages ou toute autre cérémonie…

Liste des inconvénients relevés :
- Perte d'un loyer qui pourrait être compensé par un loyer de la maison des associations qui serait transformée en logement communal.
- Frais à prévoir pour la transformation de la maison des associations en logement communal
- Nouveau fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR, et 1 VOIX CONTRE décide de récupérer le logement communal situé 1, rue d'Amiens pour le transformer en annexe mairie.

4. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Trésorier Principal de Moreuil a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.
Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 43,67 €.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Exercice	Référence	Nom du redevable	Reste à recouver
2014	T-45-1	AVISSE Emmanuel	25,00 €
2015	T-4-1	SOFCAP SOFAXIS	18,07 €
2011	T-26-1	VILBERT Patrick DESMA	0,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Moreuil dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

5. Suppression de poste - Avancement de grade

Monsieur le Maire expose que Madame LÉTOCART Sophie bénéficie d'un avancement de grade depuis le 1er novembre 2020.

Il est donc nécessaire de supprimer l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Approuve la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

6. - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret hn°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020 pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif	1 TNC 20h00 1 TNC 18h00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC 1TNC 4h00

7. Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des évènements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

Le Maire propose, à compter du 01/01/2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1

- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une sœur	2
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	2
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	le jour
Don du sang	la durée
Aide à la procréation médicale assistée	/
Déménagement du fonctionnaire	1
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale : argent (20 ans de services) vermeil (30 ans de services) or (38 ans de services)	/
Départ en retraite du fonctionnaire	/
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	/
Assesseur - délégué de liste / élections prud'homales	le jour
Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	le jour

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres,

Vu l'avis du Comité Technique,

adoptent les propositions du Maire,

le chargent de l'application des décisions prises.

8. Demande de subvention de l'association de pêche « Chés Pétcheux d'Zentailles »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association de pêche « Chés Pétcheux d'Zentailles » sollicitant le soutien de la commune pour l'achat de trois bancs en remplacement de ceux existants abîmés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter trois bancs à l'association de pêche « Chés Pétcheux d'Zentailles »

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

9. Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture au budget de la commune

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS se sont réunis en date du 15 décembre 2020 et ont décidé à la majorité de dissoudre le CCAS de Domart-sur-la-luce au 31 décembre 2020.

Concernant le transfert des résultats de clôture du CCAS au budget de la commune, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement.
Le compte administratif du CCAS laisse apparaître un résultat de clôture de 186, 87 €.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de procéder à la clôture du budget CCAS,

- Constate que le résultat du compte administratif 2020 du budget CCAS, à intégrer au budget principal par écritures budgétaire s'élève à :
Section de fonctionnement : 186,87 €

- Décide d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé.

DIVERS :

Projets 2021 :
- Rénovation toiture école
- Rénovation plancher du bâtiment mairie-école
- Transfert service administratif de la mairie
- Création ossuaire et reprise de concessions
- Rénovation du clocheton de l'église
- Fixation des cloches
- Rénovation du bâtiment kunnert
- Coupe de peupliers
- Mise en peinture de la salle des fêtes

La séance a été levée à 19h50.

SIGNATURES :

S.ALLIOTE	C.CHAVERON	M. CHIVOT	B. CHOVAUX	O. DANTAS	F. DELAVENNE
L. GOURGUECHON	A. LARTIGAU	O. MARTIN X	F. PILLON	J. WALLET	